



EXTRAITS DU COMPTE – RENDU

**Séance du Conseil municipal
du 11 septembre 2014**

L'an deux mille quatorze

Et le 11 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte LAURENT

Présents : Mesdames Brigitte LAURENT, Françoise MOLLIER-SABET, Sylvie BOIS – FRAGNOL, Geneviève BOIZARD, Sylviane BOIS, Christine GIARDINA - MARINI, Marion PERRIN.

Messieurs Serge PASTOR, Jackie SORET, Patrick GRABIT, Paul PERRIN, Didier DURAND - GAILLARD

Pouvoir : Cyrille SOUBEYRAT à Françoise MOLLIER - SABET

La délibération n ° **46/2014** relative à l'objet suivant : Eradication des ballons fluos – S.E.D.I. → retirée de l'ordre du jour et sera présentée au prochain CM.

Cette délibération sera présentée au prochain CM.

La délibération n ° **49/2014** dont l'objet est le suivant : aménagement de la sécurité RD 12 b – création d'un cheminement piétons entre la route des Sources et la route du Château, est ajoutée à l'ordre du jour

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 29.07.2014

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 29.07.2014 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés, et signé par les membres présents.

Délibération N°44.2014 / 11.09

Objet : Modification du règlement de la salle polyvalente

Sur proposition de Monsieur Serge PASTOR, adjoint aux bâtiments communaux et à la voirie : Les membres du Conseil municipal décident d'apporter des modifications au règlement de la salle polyvalente réservée par les associations, les particuliers résidant sur la commune ou les particuliers extérieurs à la commune :

Concernant la mise à disposition de la salle aux particuliers :

« L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat **ne peut être cédé à un tiers et que la sous location est interdite.**

Celle-ci est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention de location, à savoir **du samedi 12 heures au dimanche 17 heures**, exception faite pour les mariages où la mise à disposition part du vendredi 21 heures.

Le règlement de la location devra être impérativement remis au secrétariat lors du retrait des clés de la salle polyvalente

La mairie se réserve toutefois le droit lorsqu'il est nécessaire de modifier le planning d'utilisation. En cas de nécessité impérieuse, elle est prioritaire sur l'utilisation de la salle ».

Concernant le tri des déchets :

« Les ordures seront déposées dans les conteneurs spéciaux « salle des fêtes » situés vers la façade de côté route (RD12A) et triées selon les directives suivantes:

- Les emballages recyclables seront déposés dans le conteneur jaune.
- Les verres seront déposés dans les conteneurs spéciaux situés à l'extérieur de la salle, sur le parking.
- Tous les autres déchets seront déposés dans des sacs poubelle fermés et déposés dans les conteneurs gris ».

Ce règlement sera remis à tout utilisateur et sera affiché dans la salle polyvalente
→ Règlement adopté à l'unanimité

Délibération 45.2014 / 11.09

Objet : Désignation d'un représentant et d'un suppléant à la commission intercommunale pour l'accessibilité aux Personnes Handicapées et à mobilité réduite de la CAPV

Madame le Maire rappelle :

Les principales obligations issues de la loi du 11 février 2005, en matière d'accessibilité, Les objectifs de la commission intercommunale

- évaluer l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- établir un rapport annuel sur les actions menées
- proposer des mesures de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant,
- organiser un dispositif de recensement de l'offre des logements accessibles aux personnes à mobilité réduite et handicapées

Afin que la commune de Réaumont soit représentée au sein de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite de la Communauté d'Agglomération du Pays voironnais, les membres désignent à l'unanimité des présents et représentés,

- Membre titulaire : Patrick **GRABIT**
- Membre suppléant : Didier **DURAND – GAILLARD**

→ Désignation adoptée à l'unanimité

Délibération

N° 46 – 2014 / 11.09

Objet : Choix du prestataire pour assurer le déneigement de la commune de Réaumont

Monsieur Serge **PASTOR** présente aux membres présents l'historique des conditions de déneigement :

- Monsieur Hubert **DELPHIN – POULAT** utilisait son propre tracteur, équipé d'une lame fournie par la collectivité pour assurer le déneigement des voies communales.
- Ce dernier ayant procédé au changement de son matériel agricole, contraint la commune à adapter des lames et outils compatibles avec ce nouvel engin et impacte par voie de conséquence le budget communal.
- La convention qui liait Monsieur Hubert **DELPHIN – POULAT** à la commune de Réaumont était conclue pour une durée de 3 ans par délibération du 25 novembre 2010, renouvelable tous les ans par reconduction tacite.

Cet exposé étant entendu, le Conseil municipal à 12 voix pour dont 1 pouvoir (*Madame Sylvie BOIS – FRAGNOL ne prenant pas part au vote*).

- Décident de confier la prestation liée au déneigement des voies communales à :
Monsieur Gabriel **BOIS**

aux conditions définies dans la convention annexée à la présente délibération.

Délibération

N°47 – 2014 / 11.09

Objet : Convention de déneigement

Vu la délibération du 11 septembre 2014 relative au choix du prestataire pour assurer le déneigement de la commune,

Vu la loi d'orientation agricole qui permet aux exploitants agricoles exerçant une activité agricole au sens de l'article L.331.1 du code rural, d'assurer le déneigement des routes à double condition

que l'exploitant agricole apporte son concours exclusivement aux communes et que le véhicule utilisé soit équipé d'une lame fournie par la collectivité,

Monsieur Serge **PASTOR** donne lecture à l'Assemblée des conditions de la convention de déneigement qui définit les engagements de l'exploitant agricole : Monsieur Gabriel **BOIS** et de la Commune de Réaumont

La présente convention est conclue pour une durée de 2 mois ½ à compter du 15/10/2014 jusqu'au 31/12/2014 et n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

➔ Convention adoptée à : 12 voix pour dont un pouvoir (*Madame BOIS – FRAGNOL, ne prenant pas part au vote*)

Délibération

48 – 2014 / 11.09

Objet : versement de l'indemnité due à l'apprenti préparant un C.A.P « maintenance des bâtiments de collectivité en alternance » à la Maison Familiale Rurale (MFR) de Chatte (Isère)

Madame le Maire rappelle que la commune de Réaumont accueille un apprenti, préparant un C.A.P maintenance des bâtiments de collectivité en alternance à la **Maison Familiale Rurale (MFR)** de Chatte (Isère), depuis juillet 2013.

L'objectif de ce contrat d'apprentissage est de permettre aux jeunes d'acquérir un diplôme ainsi qu'une expérience professionnelle dans le cadre d'une alternance emploi-formation.

Madame le Maire informe l'assemblée des modalités de recrutement d'un apprenti :

Une convention est signée entre la collectivité et l'Etat, représenté par la Direction du travail, pour mobiliser l'aide financière à l'employeur.

Une convention est également conclue entre la collectivité et l'état, représenté par la Direction du travail, pour mobiliser l'aide financière à l'employeur. Une convention est également signée entre le Centre de Formation d'Apprentis (CFA) et l'employeur.

Le FIPHP (**Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées** dans la fonction publique) propose des aides financières supplémentaires pour la collectivité si celle-ci embauche un apprenti en situation de handicap.

Madame le Maire explique qu'une somme de 1525 €, versée via l'employeur public, d'un montant forfaitaire (non soumis à cotisation) est allouée à l'apprenti, la première année d'apprentissage.

Le Conseil municipal décide de verser la somme de 1525 € perçue par la collectivité, à l'apprenti

- préparant un C.A.P maintenance des bâtiments de collectivité en alternance à la **Maison Familiale Rurale (MFR)** de Chatte (Isère)

➔ **Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés**

Délibération

N° 49 – 2014 / 11.09

Objet: Aménagement de sécurité de la RD 12b - Création d'un cheminement piétons entre la route des Sources et la route du Château

Monsieur Serge **PASTOR** rappelle que la commune de REAUMONT a acquis des parcelles cadastrée D 122, D 189 et D 353a appartenant à Monsieur Robert MICHON du MARAIS par délibération N° 101.2012 afin de réaliser un cheminement de sécurité de la RD12b, entre la route des Sources et la route du Château.

Monsieur Serge **PASTOR** présente ce projet et donne lecture de l'estimation financière

Le coût prévisionnel pour cette réalisation s'élève à :

38 886.00 € H.T. soit 46 663.20 € T.T.C

Le CM décide de créer d'un cheminement piétons entre la route des Sources et la route du Château afin de sécuriser le trajet de tous les piétons accédant au cheminement qui relie le village à la gare de Réaumont.

De lancer la consultation d'un marché public de travaux à procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de Création d'un cheminement piétons entre la route des Sources et la route du Château
➔ **Délibération adoptée à l'unanimité des présents et représentés**

DIVERS ET COMMUNICATION

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service 2013 – service public de transport du Pays Voironnais

Madame le Maire donne lecture du rapport annuel sur le prix et la qualité du service transports pour l'année 2013

Ce rapport n'appelant aucune observation, il est adopté à l'unanimité

Arrêté règlementant ou interdisant la circulation des véhicules à moteur dans la zone du Bessey

Arrêté règlementant l'accès dans la zone du Bessey, aux véhicules à moteur (quads...)

Madame le Maire informe le CM que la zone du Bessey est régulièrement traversée par des engins motorisés occasionnant des gênes sonores et dégradations sur les chemins ruraux la traversant.

Afin d'assurer la tranquillité des riverains, la sécurité des randonneurs, le respect de l'environnement et de prévenir les dégradations causées par ces engins motorisés, Madame le Maire présente au CM, le projet d'arrêté afférent à l'objet pré-cité.

Avis du Schéma de secteur du Pays voironnais

Madame le Maire donne lecture du courrier adressé par le service aménagement et planification en date du 09 juillet.

La communauté d'agglomération du Pays Voironnais a tiré le bilan de la concertation et arrêté son nouveau projet de Schéma de secteur, par délibération du conseil communautaire, le 25 février 2014.

Approuvé initialement en 2007, le Schéma de Secteur est un document de planification qui exprime le projet de territoire et vient traduire et décliner localement les orientations du Schéma de cohérence territoriale (SCOT) établi à l'échelle de la région grenobloise.

Sa mise en révision en 2012, dans la perspective de l'entrée en vigueur du Scot répond à plusieurs objectifs, tant internes qu'externes :

En interne, il permet la construction d'une vision partagée de l'aménagement de notre territoire par la mise en place d'un dialogue avec les communes et la mise en cohérence des politiques d'urbanisme

En externe, le Schéma de secteur permet au Pays voironnais de porter et faire connaître sa stratégie d'aménagement dans le jeu d'acteurs et la gouvernance à l'échelle de la Région Grenobloise.

Les communes sont invitées à s'exprimer sur ce projet.

Les membres prennent connaissance individuellement de la note de synthèse adressée par le Pays voironnais le jeudi 11 septembre et se prononceront courant septembre.

Le Maire,
Brigitte **LAURENT**

Résumé du CR affiché le 17.09.2014